

# Communiqué de l'Intersyndicale

CGT - FO - CFTC - CFDT - UGICT - SNFOCOS

## Modes de garde : mise au point

En février 2008 le Directeur Général (DG) fermait unilatéralement la halte-garderie en s'engageant auprès des administrateurs lors du CA de ce même mois à mener une réflexion sur la création d'une structure de mode de garde pour les enfants du Personnel .

A noter que ce dossier « *hautement prioritaire* » dicit le DG, **est officiellement porté de façon récurrente** par les organisations syndicales depuis 2004, et singulièrement depuis février 2008, ce que la Direction ne peut ignorer.

Au printemps 2008 avec l'affectation par la tutelle de la dotation RSA de 2 millions d'euros, le DG prend l'option de réserver 825 000 euros pour mettre en place un mode de garde , la différence (1 200 000 euros) devant servir à financer une prime d'un demi mois de salaire au personnel.

Pendant plus d'un an, malgré les interventions des organisations syndicales, le dossier « mode de garde » pour les enfants du personnel ne faisait pas partie à l'évidence des priorités de l'employeur.

Ce projet soudain de cofinancement présenté par la Direction représenterait pour le Comité d'Entreprise un budget de **112 000 euros pour 45 berceaux soit une dépense à peu près équivalente** au budget « **Chèques vacances** » qui touche **98% du personnel**.

Pour les OS , un projet relatif aux modes de garde doit concerner l'ensemble des sites et donc l'ensemble du Personnel et non uniquement le Siège .

La Direction peut et doit prendre entièrement en charge le financement des « berceaux » , en compensation des économies réalisées sur les frais de fonctionnement de la Halte-Garderie fermée en février 2008. Le projet du Directeur qui ne prévoit que la réservation de « berceaux » pour seulement 4 ans , nous apparaît bien trop limité .

Afin de répondre aux importantes attentes du Personnel, l'Intersyndicale demande que la dotation du CE soit augmentée de façon notable (comme vient de l'obtenir le Personnel de la Caf de Paris) , ce qui permettrait une aide directe aux personnes concernés sans grever le budget du CE.

Contrairement à ce que voudrait faire croire la Direction à travers son communiqué, l'excédent réalisé suite à la prise en charge totale par l'employeur de la mutuelle (50 000 €) est déjà largement utilisé pour compenser la baisse du budget liée à la pyramide des âges. C'est pourquoi l'augmentation de la dotation doit également compenser les effets négatifs de cette pyramide.

**Il nous semble pour le moins surprenant de constater que le DG ne fait plus référence aux 825 000 euros de dotation RSA réservés au mode de garde ... Omission volontaire ou involontaire ... ?**

Le Personnel doit-il considérer à l'instar de ce qui s'est passé pour les 1 200 000 € de dotation RSA devant servir à financer une prime d'un demi- mois de salaire que cette somme est tombée « aux oubliettes » ! **Quel est le degré d'urgence eu égard au pouvoir d'achat ?**

**Il est clair que l'Intersyndicale ne s'engagera pas sur ce projet sans un accord écrit de la tutelle concernant l'affectation des 825 000 euros et sans l'augmentation substantielle de la dotation du CE. Par ailleurs nous demandons que ce type de projet voit sa pérennité garantie au-delà des 4 ans prévus par le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) .**